

Bilan de quelques actions menées sur le site en 2009

Des échanges fructueux : la gestion de la biodiversité forestière

La belle journée estivale du 28 août a permis de réunir près de 60 propriétaires forestiers sur une parcelle proche de Sereys où un propriétaire souhaitait prendre en compte les enjeux liés à la préservation de la biodiversité.

Sous la houlette du CRPF et du CPIE du Velay, un dialogue constructif a permis de :

- présenter les enjeux de la gestion du site Natura 2000 ;
- identifier les techniques de gestion forestière adaptées à la parcelle ;
- favoriser les échanges entre propriétaires.

Cette journée a souligné l'intérêt porté à la démarche Natura 2000 par les propriétaires présents. Certains ont manifesté leur désir d'en savoir plus sur les contrats et la charte Natura 2000.

La Loutre de retour dans les gorges de l'Arzon !

Cette espèce, dont la préservation représente un enjeu à l'échelle de l'Europe, semblait avoir été repérée sur le site. Des prospections ont été réalisées par Christian Bourchardy, spécialiste de cette espèce, pour confirmer sa présence. Ce dernier a ainsi arpenté le lit et les berges de l'Arzon, à la recherche des fameuses épreintes, les excréments que la Loutre laisse sur son passage et qui marquent son territoire.

Les journées de terrain ont révélé la présence de la Loutre jusqu'à l'amont des gorges ; ses passages semblent néanmoins plus réguliers dans la partie aval, en se rapprochant de Vorey.

Des animations seront proposées en 2010 pour mieux faire connaître cet animal discret qui est aussi un bon indicateur de la qualité du milieu naturel.

Des animations au service de la découverte des richesses naturelles

En 2009, le CPIE du Velay a organisé deux sorties découverte. Les territoires communaux de Saint-Pierre du Champ et de Chomelix ont offert le support de la découverte. Les habitants proches et lointains se sont rendus sur le site du château d'Arzon pour la première sortie et au départ du sentier des légendes de Nolhac, pour la deuxième.

Un public intéressé, en nombre relativement important, a pu bénéficier des beaux points de vue sur la vallée et le site du château d'Arzon afin de découvrir les richesses naturelles offertes par le site Natura 2000.

Suivi botanique

Afin de suivre l'état de conservation des milieux et pour mesurer l'impact des mesures mises en œuvre, le Conservatoire botanique national du Massif Central a mis en place des placettes d'observation sur différents habitats naturels. Un certain nombre de facteurs ont été observés tel que le nombre d'espèces contactées. Premiers constats en 2009 : certaines prairies sont très riches en biodiversité et une mousse discrète et rare, la Buxbaumie verte, a été découverte soulignant ainsi la qualité du site en terme de biodiversité.

GLOSSAIRE

Biodiversité

Diversité des êtres vivants et des milieux naturels dans lesquels ils vivent.

Habitat naturel

Zone terrestre ou aquatique qui se distingue par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques, qu'elles soient naturelles ou semi-naturelles. Ce sont ces paramètres écologiques qui permettent la présence d'espèces particulières.

À VENIR

Printemps - automne 2010

- Réunion d'information Natura 2000 pour les habitants
- Animations scolaires
- Conférence sur la Loutre



CONTACTS

Pour toute information, n'hésitez pas à nous contacter

Jean-Noël Borget
CPIE du Velay - Le riu - 43700 Chaspinhac
tél. 04 71 03 01 17 - fax 04 71 03 08 02
e-mail : cpie@wanadoo.fr

Cathy Esperet
Service Environnement
du Conseil Général de la Haute-Loire
1 place Monseigneur de Galard - BP 311
43011 Le Puy-en-Velay Cedex
tél. 04 71 07 43 86 - fax 04 71 07 43 52
e-mail : catherine.esperet@cg43.fr

rédaction : CPIE du Velay
conception graphique : crescend'o
crédits photos : CPIE du Velay, CRPF
avril 2010

GORGES DE L'ARZON

La gazette Natura 2000

Bulletin d'information à destination des habitants et usagers - avril 2010

n°1



ÉDITO

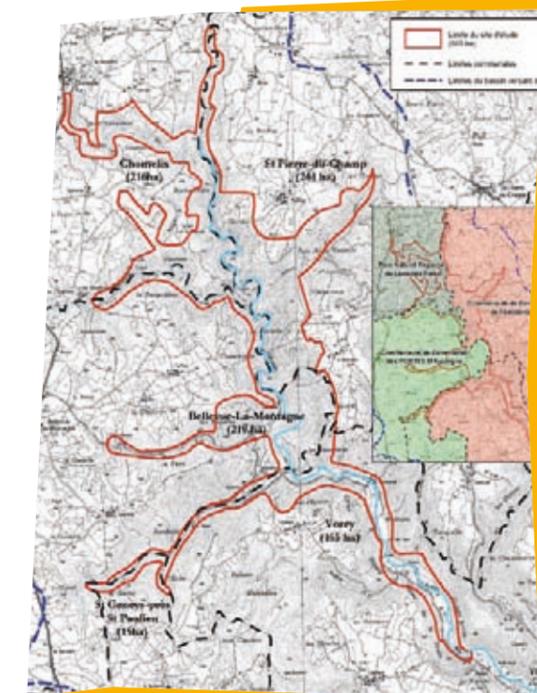
Le site Natura 2000 des gorges de l'Arzon nous engage tous, chacun à notre niveau, dans la prise en compte de la biodiversité que nos pratiques quotidiennes ont su préserver dans un bon état de conservation. Conscient de l'intérêt fort représenté par la gestion de cette biodiversité, le Conseil Général de la Haute-Loire est devenu la structure porteuse de la démarche. Il s'appuie sur les services du CPIE du Velay et entend bien fédérer l'ensemble des acteurs locaux prêts à s'investir dans la gestion concertée de cet ensemble naturel d'intérêt européen.

De nombreuses actions ont été menées depuis 2002 pour assurer la bonne gestion des milieux naturels et des espèces présents. En 2010, nous poursuivons cet effort collectif afin d'affirmer notre engagement au service du maintien de la biodiversité.

Sept ans se sont écoulés depuis l'élaboration du document d'objectifs ; un laps de temps qui nous permet aujourd'hui de vous informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions Natura 2000 sur les gorges de l'Arzon. Tel est le sens de ce document que vous retrouverez dorénavant régulièrement dans votre boîte aux lettres.

Georges Boit

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 des gorges de l'Arzon



Carte d'identité du site

- Surface concernée : 885 ha
- Communes concernées : Bellevue-la-Montagne, Chomelix, St-Geneys-près-Saint-Paulien, St-Pierre-du-Champ, Vorey-sur-Arzon
- 2 espèces : le Chabot, la Loutre
- 9 habitats naturels : pelouses sèches, prairies maigres de fauche, hêtraies, forêts alluviales...

La démarche Natura 2000 et son application

Natura 2000, c'est :

- Un programme européen de conservation des espaces naturels dans lequel se sont engagés les États membres dont la France. Il se réfère à deux Directives Européennes, les directives habitats faune flore (1992) et oiseaux (1979).
- Un **réseau cohérent** d'espaces représentatifs de la biodiversité européenne.
- Un outil de **gestion durable** pour les acteurs locaux volontaires.
- Un **lieu de réflexion** globale entre acteurs locaux autour de deux objectifs communs : la préservation de la biodiversité et la valorisation des territoires.

Le choix des sites Natura 2000

Il a été fait en fonction des connaissances acquises en matière de milieux naturels (habitats) et d'espèces en voie de raréfaction ou de disparition à l'échelle européenne. Le périmètre de chaque site a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des élus et des acteurs socio-économiques.

Le choix de la concertation

Sur les sites Natura 2000, chaque état membre s'engage à conserver dans un état favorable les habitats naturels et les espèces en conciliant les nécessités économiques, sociales et culturelles.

Pour atteindre cet objectif, la France a choisi de privilégier la voie de la concertation et de la contractualisation avec les acteurs locaux.



Un organe décisionnaire et des animateurs locaux

Le comité de pilotage est l'organe d'échange et de concertation sur le site. Il est constitué de l'ensemble des parties prenantes sur le site (usagers locaux, collectivités, État...). Il s'appuie sur le gestionnaire du site pour mettre en œuvre ses décisions.

Depuis 2005, l'État peut transférer la mise en œuvre de Natura 2000 aux collectivités. La collectivité élue par le comité de pilotage est appelée structure porteuse. Elle peut déléguer l'animation du site à une structure animatrice. Sur le site des gorges de l'Arzon, le Conseil Général a été désigné structure porteuse en 2008 et a délégué l'animation et la mise en œuvre des actions au CPIE du Velay.

Un document de planification

Un document de référence et de programmation est élaboré : le document d'objectifs (DOCOB). Il est composé d'un état des lieux, des enjeux et objectifs de préservation et d'opérations de gestion, de suivi et de communication.

Il est établi en concertation avec les acteurs locaux par le biais de groupes de travail et validé par le comité de pilotage. Ce document établi en 2001 et réactualisé en 2008 sur les gorges de l'Arzon est consultable en mairie des communes concernées.

Deux outils au service de la gestion du site

Deux types d'outils de gestion contractuels (et donc non obligatoires) sont proposés pour inciter les propriétaires et les gestionnaires à conserver leur mode de gestion ou à les faire évoluer pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Le contrat Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont signés pour une durée de 5 ans et passés entre le propriétaire volontaire (ou titulaire de droits réels) et l'État. L'aide qui peut aller jusqu'à 100 % de la dépense engagée, est financée à part égale par l'État et l'Union Européenne.

Ces contrats visent la restauration et/ou l'entretien d'habitats qui présentent un intérêt pour la préservation de la biodiversité à l'échelle de l'Europe, comme certains espaces enherbés (pelouses sèches et prairies naturelles notamment), certains types de forêts ou encore un bon nombre de milieux humides (marais, ruisseaux...).

Exemples de mesures contractualisables : dispositif favorisant le développement de bois sénescents, chantier d'entretien par un gyrobroyage ou un débroussaillage léger.

Il existe plusieurs types de contrats selon les milieux considérés.

- **Les contrats agricoles :** ils prennent la forme de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). L'intérêt est de développer, par exploitant, un projet intégrant des fonctions environnementales.

- **Les contrats non agricoles :** ils sont mis en œuvre pour des milieux forestiers en logique ou non de production et pour tous les autres milieux ne faisant pas l'objet d'une mise en valeur agricole (zones humides, landes...).

La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un outil de gestion qui vient compléter le contrat Natura 2000. Plus simple que ce dernier, la charte comporte un ensemble d'engagements de bonnes pratiques. Propre à chaque site Natura 2000, la charte s'adresse à tout propriétaire ou ayant droit dont le foncier est situé à l'intérieur du périmètre.

La charte est signée sur une durée de 5 ans et le signataire s'engage sur les parcelles de son choix. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, il souscrit à tous les engagements qui leur sont rattachés. Ces engagements permettent de bénéficier d'exonération foncière.

Exemples d'engagements pour les milieux forestiers : ne pas procéder à des substitutions artificielles d'essences, conserver au moins deux arbres à cavité à l'hectare.

